

Annexe à la décision n° 24DG-043 Modalités de participation, d'inscription et de paiement aux activités du Centre culturel Vincent-Malandrin saison 2024/2025

Article 1 :

Ré-inscriptions :

Pour les usagers inscrits sur la saison N-1, les ré-inscriptions se font en ligne à partir de l'Espace-citoyens.

Leur place ne sera plus considérée comme **réservée** et sera attribuée pour les effectifs des nouvelles inscriptions dans les cas suivants :

- le formulaire d'inscription non renvoyé à la date indiquée

Pour prétendre à la réinscription, les usagers doivent s'acquitter de leur règlement de l'année en cours.

Tout changement d'activité ou de créneaux horaires fera l'objet d'une nouvelle inscription en ligne.

Inscriptions :

Les nouvelles inscriptions se feront en ligne via l'Espace-citoyens dans la limite des places disponibles,

Pièces à joindre : attestation CAF ou la dernière feuille d'imposition, attestation d'assurance de responsabilité civile ou extra-scolaire et certificat médical (datant de moins de 3 mois) doivent être déposées via l'Espace-citoyens avant le 20 septembre 2024.

Article 2 : Pour les usagers Ponts-de-Céais, le tarif appliqué fait référence aux ressources communiquées à l'inscription. En cas de non présentation des documents demandés, le tarif maximal (tranche 6) sera appliqué. Lors d'un changement de situation en cours d'année, le tarif ne sera pas réactualisé.

Article 3 : Le règlement de la participation annuelle est fractionné en trois versements trimestriels (tarif divisé par trois). La participation trimestrielle est à régler après réception des factures consultables via l'espace-citoyens soit en novembre 2024, en février et mai 2025. Il est possible d'effectuer le règlement global de la participation annuelle au premier trimestre (novembre 2024). Le paiement des stages proposés fait l'objet d'un règlement en une seule fois (tarif unique).

Les factures peuvent être payées en ligne, depuis l'espace-citoyens, auprès du Trésor Public, auprès de tous les buralistes muni de votre QR code. Les modes de paiement acceptés sont : carte bancaire, prélèvement automatique, paiement en ligne, chèques bancaires, chèques vacances, espèces, E-pass culture sport & Pass culture.

L'inscription est annuelle et les participations trimestrielles restent dues dans leur intégralité même en cas d'arrêt par l'élève de l'activité en cours d'année, sauf cas de force majeure (décès, accident, maladie de longue durée, mutation et déménagement au delà de 50 kms) et sur présentation d'un justificatif à l'Accueil culture au plus tard 15 jours après l'arrêt définitif ou pour une interruption de l'activité. L'arrêt prématuré de l'activité ne permettra pas de bénéficier de la réinscription à cette même activité pour la saison suivante.

Article 4 : Dans le cadre d'une première inscription, une séance d'essai est possible pour chaque activité.

A l'issue de la séance d'essai, la personne inscrite devra prévenir l'Accueil Culture par courriel si celle-ci ne confirme pas son inscription et ceci avant le **2^e cours**.

Passé ce délai, l'inscription sera considérée comme définitive et annuelle (aucun remboursement ne sera effectué).

Si une inscription est effectuée en cours de trimestre, celui-ci est dû dans son intégralité.

En cas d'absences ponctuelles ou prolongées, il est impératif de prévenir l'Accueil culture par courriel et le professeur dans un délai de 15 jours maximum.

Tout changement d'adresse devra être signalé et modifié directement sur l'Espace-citoyens.

Article 5 :

Conditions de remboursement :

Absence du professeur :

Un cours annulé par le professeur sera rattrapé ultérieurement.

En cas d'un arrêt maladie ou d'une absence prolongée d'un professeur le service culturel peut le remplacer sous réserve de modifications d'horaires et de jours.

Pour une semaine dans l'année (soit 5 cours): pas de remboursement. Au-delà, les cours seront remboursés.

Absence de l'élève :

Pour une absence ne dépassant pas 4 semaines consécutives d'activité : pas de remboursement.

Pour une absence supérieure à 4 semaines motivée par un certificat médical ou un justificatif de changement de situation, remboursement à la hauteur de 1/3 du montant annuel à compter de la 5ème semaine d'absence consécutive en période d'activité du centre culturel.

Article 6 : Pour des raisons de sécurité et de confort, le nombre d'inscrits par cours est limité. Selon les effectifs définis pour chaque activité, un nombre minimum de personnes est exigé pour ouvrir une classe.

La ville des Ponts-de-Cé se réserve le droit de proposer des regroupements en cas d'effectifs insuffisants ou de procéder à des fermetures de classes.

Article 7 : Le certificat médical est obligatoire (datant de moins de 3 mois) pour les cours de danse dès la première séance et chaque année (loi du 10 juillet 1989 de l'enseignement de la danse).

Article 8 : Les fournitures et le matériel nécessaires à la pratique de l'activité sont à la charge des participants.

Article 9: Madame la Directrice générale des services de la mairie des Ponts-de-Cé et le trésorier payeur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 27 juin 2024

Le Maire,
Jean-Paul Pavillon



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal administratif de Nantes.